

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

46-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Compte tenu de la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte, il convient de supprimer le poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte à temps non complet de 28 heures hebdomadaire et de créer un poste d'agent de bibliothèque – secteur adulte à temps non complet de 21 hebdomadaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,

VU la délibération n°38-94 du 22/03/2005 transformant le poste d'agent d'entretien au grade d'agent du patrimoine,

VU la délibération n°156-217 diminuant le temps de travail de l'emploi d'agent de bibliothèque,

VU la délibération n°94-2020 modifiant l'intitulé du poste,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220509-D462022-DE

CONSIDERANT la possibilité de réorganiser le service pour répondre en partie à la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'agent de bibliothèque – secteur adulte permanent à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'agent de bibliothèque – secteur adulte

DE CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d'agent de bibliothèque – secteur adulte. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, ouvert au grade minimum d'adjoint du patrimoine et au grade maximum d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique

D'AUTORISER la modification en conséquence du tableau des effectifs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

